

Vous êtes un particulier ?

L'amiante, pensez-y avant d'engager des travaux

➤ Que faire de ses déchets?

Règlementairement, vous êtes responsable des déchets amiantés. L'entreprise qui a réalisé les travaux devra les éliminer dans une filière adaptée et vous transmettre un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).

➤ Pour en savoir plus sur l'amiante

Système d'informations du développement durable et de l'environnement
www.side.developpement-durable.gouv.fr > exploitation > ACAMIANTE > amiante

Site du ministère du travail

www.travail-emploi.gouv.fr > santé au travail > prévention des risques pour la santé au travail > amiante

Site de l'OPPBTB

www.preventionbtp.fr > documentation > explorer par produit > Informations > Dossiers-prévention > Le risque amiante

Site de la CARSAT RA

www.carsat-ra.fr > entreprises > je m'informe sur les risques professionnels > prévenir les risques professionnels > risques & secteurs d'activité > Bâtiments et travaux publics > amiante

Site de la DIRECCTE ARA

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé et sécurité au travail > risque amiante

Site de l'ARS ARA

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr > Usagers > Santé et environnement > Habitat et santé > Amiante

Liste des opérateurs de repérage certifiés avec mention

www.diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr

Consultez également :

«Amiante chez les particuliers : une affaire de professionnels»

de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire (www.pays-de-la-loire.directe.gouv.fr)

Support de communication produit par le GRIA – Groupe Régional Interinstitutionnel Auvergne-Rhône-Alpes à partir d'une conception réalisée par la DIRECCTE Pays de la Loire et ses partenaires.

Plaquette réalisée dans le cadre du Plan Régional Santé Travail ARA 2016-2020



Vous avez des projets de travaux chez vous ?

Si les matériaux contiennent de l'amiante, ne faites pas les travaux vous-même !

➤ Où peut-il y avoir de l'amiante chez moi ?

Dans un bâtiment construit **avant juillet 1997**, différents matériaux peuvent contenir de l'amiante : toiture « fibro-ciment » (plaques et ardoises), plâtres, canalisations, faux-plafonds, colles de carrelage, enduits, peintures, dalles vinyle...



➤ Comment savoir s'il y a de l'amiante chez moi ?

- Dans les maisons individuelles : depuis le 1er septembre 2002, un repérage amiante doit être réalisé et transmis à l'acheteur en cas de vente.
- Dans les immeubles collectifs : un repérage amiante doit être réalisé dans les parties communes (DTA) et dans les appartements (DAPP). Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants.

⚠ Ces repérages sont insuffisants en cas de travaux

Un repérage complémentaire, appelé repérage avant travaux (RAT) doit donc être réalisé par un opérateur de repérage certifié avec mention pour repérer les matériaux non accessibles impactés par les travaux (colle sous carrelage, plâtre sous la tapisserie...).

➤ Quels sont les risques si je fais les travaux moi-même ?

Très fine, la fibre d'amiante est invisible à l'oeil nu. En pénétrant dans les poumons, elle peut provoquer des cancers.



Réaliser des travaux sur des matériaux amiantés libère des fibres dans l'air et génère un risque pour les personnes réalisant les travaux ou à proximité.

Les fibres d'amiante se déposent sur les sols, murs, meubles, vêtements... et les risques persistent longtemps après les travaux.

Pour votre santé et celle de vos proches : ne faites pas les travaux vous-même et informez les professionnels intervenant à votre domicile !

➤ De quels travaux parle-t-on ?

Toutes les interventions en présence d'éléments amiantés sont concernées : réparation, entretien, recouvrement, percement, découpage, démontage, ponçage ...

Exemples :

- Changement d'un carrelage dont la colle contient de l'amiante.
- Pose d'une prise électrique sur un mur recouvert de peinture amiantée.
- Maintenance d'une chaudière contenant un joint ou une tresse amiantée.
- Démoussage ou dépose de fibrociment en toiture.

➤ Qui faire intervenir pour les travaux ?

Tous les professionnels du bâtiment (désamianteurs, plombiers, électriciens, maçons..) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité d'amiante. Assurez-vous qu'ils sont en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention avec du matériel spécifique pour vous protéger pendant et après les travaux.

A noter qu'en cas de travaux de retrait (objectif d'éliminer l'amiante et non de réaliser des réparations), il devra être fait appel à une entreprise certifiée.